



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Procès-Verbal
du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	30	4	0

L'an deux-mille-vingt-six,

Et le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Maryline GUIZ, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

Pouvoirs :

Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Anne-Marie-LAMIA
Loïc PARLON	donne pouvoir à	Jérôme MOTTET
Carole WINTER	donne pouvoir à	Carine SCHMITT
Laure BAMPI	donne pouvoir à	Olivier FAURAX

Secrétaire de séance : Audrey SANCHEZ

Arrivée de Madame Carole WINTER à 18h25, elle prendra part aux votes à partir de la délibération n° 51.

**50 - ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026 / DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS
SÉNATORIAUX SUPPLÉANTS**

Intervention de Madame le Maire

Comme vous le savez, c'est un conseil qui est avant tout convoqué pour que l'on désigne nos grands électeurs pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre prochain. C'est donc

une date imposée : tous les conseillers municipaux dans toutes les villes de France doivent se réunir ce jour, le 5 juin pour délibérer sur la question.

S'il n'y a pas de questions, on va procéder au vote. On va désigner également quatre assesseurs. Je vous propose que ce soit comme le prévoit la loi d'ailleurs, les deux plus jeunes et les deux plus âgés de l'assemblée : Thomas MOLINA, Nicolas FLORENS, Anne-Marie LAMIA et Françoise SUR.

Dans les communes dont la population est comprise entre 9 000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent logiquement que des candidats aux fonctions de suppléants, tous les membres du conseil municipal étant délégués de droit en vertu des dispositions précitées de l'article L. 285 du Code électoral.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote des 9 suppléants qui a lieu à bulletins secrets à l'aide d'une urne.

Les listes déposées auprès de Madame le Maire sont :

Elections des délégués sénatoriaux

Liste Tous Unis pour Saint-Maximin

- Soubiha BAKOURI
- Nicolas CECCHI
- Alexandra HOUSSAYE
- Julien MOLINA
- Leila KAMEL
- Jean-Baptiste MARTIN
- Laurence OPPLIGER
- Kamel SADELLI
- Joëlle DOMENGE

Elections des délégués sénatoriaux

Liste Saint-Maximin d'Abord

- Alexandre BOUDONIS
- Michele GERRSENS
- Marc NARJOS
- Annie COUDURIER

Le vote a lieu à bulletins secrets, à l'aide d'une urne.

Après dépouillement, ont obtenu :

Liste Tous Unis pour Saint-Maximin : 26 voix

Liste Saint-Maximin d'Abord : 7 voix

Sont déclarés suppléants :

La liste « Tous Unis pour Saint-Maximin » : 7 suppléants

- Soubiha BAKOURI
- Nicolas CECCHI
- Alexandra HOUSSAYE
- Julien MOLINA
- Leila KAMEL
- Jean-Baptiste MARTIN
- Laurence OPPLIGER

La liste « Saint-Maximin d'Abord » : 2 suppléants

- Alexandre BOUDONIS
- Michèle GEERSENS

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

51 - MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Madame le Maire

Cette délégation a déjà été votée lors d'un conseil précédent, mais nous allons la modifier pour permettre la subdélégation aux élus, aux adjoints et aux services pour se mettre en conformité avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui avait relevé qu'en l'état les subdélégations n'étaient pas possibles. Donc la délibération doit être amendée pour être en conformité avec la loi. C'est la seule modification qu'on apporte. Il convient de modifier la délibération n°5 en date du 28 mars 2026 en lui prévoyant des subdélégations aux adjoints, aux

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER** délégation de pouvoir à Madame le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée de son mandat ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer la signature des attributions déléguées à ses adjoints, à ses conseillers municipaux dans le cadre des arrêtés qui seront pris ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer la signature des attributions déléguées au Directeur Général des Services dans le cadre des arrêtés qui seront pris ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer la signature des attributions aux responsables de services communaux dans le cadre des arrêtés qui seront pris ;

- **DE DECIDER** que Madame le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation ;
- **DE DECIDER** qu'il pourra y être mis fin à tout moment, en tout ou partie, sur décision du Conseil Municipal ;
- **DE DECIDER** qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général de Collectivités territoriales s'appliquent.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** délégation de pouvoir à Madame le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée de son mandat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer la signature des attributions déléguées à ses adjoints, à ses conseillers municipaux dans le cadre des arrêtés qui seront pris ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer la signature des attributions déléguées au Directeur Général des Services dans le cadre des arrêtés qui seront pris ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer la signature des attributions aux responsables de services communaux dans le cadre des arrêtés qui seront pris ;
- **DECIDE** que Madame le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation ;
- **DECIDE** qu'il pourra y être mis fin à tout moment, en tout ou partie, sur décision du Conseil Municipal ;
- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général de Collectivités territoriales s'appliquent.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

52 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE

Madame le Maire

Lors du conseil précédent, nous avons voté l'adhésion à cette agence. Il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Je suis candidate en tant que titulaire et je

propose Monsieur Patrick LABROT en tant que suppléant. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?
Je vais laisser la présidence de séance à Madame PEDRAZZINI pour procéder au vote.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De désigner un représentant titulaire au sein de l'assemblée générale Var Ingénierie,
- De désigner un représentant suppléant conformément à ses statuts,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

Madame le Maire informe le conseil municipal de sa candidature en qualité de titulaire et celle de Monsieur Patrick LABROT, en qualité de suppléant et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Madame le Maire désigne Madame Christine PEDRAZZINI, Présidente de séance.

En vue du vote, Madame Vesselina GARELLO et Monsieur Patrick LABROT se déportent et quittent la salle.

Madame la Présidente entendue,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 26

Abstentions : 7 (Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU)

- *DESIGNE Madame Vesselina GARELLO, représentant titulaire au sein de l'assemblée générale Var Ingénierie,*
- *DESIGNE Monsieur Patrick LABROT représentant suppléant conformément à ses statuts,*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

53 - MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU

Intervention de Nicolas FLORENS

Est-ce que l'opposition pourra travailler en construction avec la majorité pour la révision de ce PLU ?

Madame le Maire

Bien sûr. Dans le cadre de la commission municipale urbanisme, vous serez associés au travail.

Christophe TARDIEU

Cela rejoint un peu ce que vient de dire Monsieur FLORENS. Jacques a ouvert la porte à la création d'un comité citoyen qui me paraît assez important pour que des gens puissent surveiller ce qui va

être fait par les instances en charge de la révision de ce PLU. Ce serait intéressant, opposition ou pas opposition que des gens puissent surveiller ce qui va être fait par les instances qui seront en charge de la révision de ce PLU. J'aurais tendance à vous inviter, effectivement, à accepter cette proposition de comité citoyen.

Madame le Maire

Nous avons déjà voté la création d'un comité citoyen lors de la séance précédente. On est en phase d'appel à candidatures : sur le site internet de la commune, cette information a été diffusée et on reçoit les candidatures. La révision du PLU fera l'objet de questions débattues dans cette instance. En tant que conseillers municipaux, vous êtes des interlocuteurs privilégiés via les commissions municipales qui ont justement pour objectif de vous permettre de travailler avec la majorité sur toutes les questions y compris donc la révision du PLU.

Christophe TARDIEU

Je reviens sur les logements sociaux que l'on a déjà évoqué dans un précédent conseil municipal et votre position, moi me paraissait pas hyper clair. Là, on parle de se mettre en conformité avec le programme de l'habitat pour respecter la loi SRU et éviter la pénalité. Quelle est votre position ?

Madame le Maire

Ma position est très claire. On respecte la loi dans les limites des contraintes de notre commune, notamment l'état des réseaux d'eau et d'assainissement. Si aujourd'hui le préfet a levé l'interdiction de délivrer des permis de construire, c'est sur la base d'une déclaration d'intention de faire des travaux sur les réseaux, mais les travaux ne sont pas encore faits. Donc, je vais rester très prudente afin de ne pas mettre en danger la population. On va privilégier la restauration d'habitats anciens plutôt que des programmes massifs de logement neuf le temps que nos réseaux soient mis à niveau.

Ensuite, ce que je regrette c'est que malgré l'interdiction de permis de construire pendant 3 ans, mon prédécesseur n'a pas contesté le fait que l'on a été en plus, imposé dans le cadre de la loi SRU : d'un côté, on avait une interdiction de construire, de l'autre côté, on nous demandait de payer une amende parce qu'on ne construisait pas.

J'ai donc adressé un courrier au Préfet pour demander une exonération de l'amende de cette année puisque nous avons une interdiction de construire.

Madame le Maire rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a été prescrite en octobre 2008 et que le PLU a été approuvé en janvier 2016.

Elle précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), socle politique de ce PLU reposait sur cinq orientations stratégiques :

- 1/ Maîtriser le développement urbain (pour une ville solidaire)*
- 2/ Affirmer la centralité urbaine (pour une ville économe)*
- 3/ Gérer le devenir des espaces excentrés (pour une ville planifiée)*
- 4/ Poursuivre le développement économique (pour une ville active)*
- 5/ Protéger le patrimoine naturel et culturel (pour une ville ouverte)*

Suite à son approbation, le PLU a fait l'objet :

- d'une modification de droit commun n°1 approuvée en septembre 2016 («toiletage» du PLU approuvé et notamment des OAP Clos de Roques et Parc d'Activités du Mont Aurélien suite à des observations formulées par le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité)

- d'une modification de droit commun n°2 approuvée en septembre 2017 et principalement relative à la redéfinition de l'OAP Clos de Roques (projet mixte équipements sportifs + habitat)
- d'un projet de modification n°3 mis en œuvre au travers d'une délibération du 30 octobre 2017 et relative au projet d'aménagement de la zone à urbaniser de Bonneval. Cette délibération fut suivie d'un certain nombre d'études préalables mais ne fut pas achevée dans sa déclinaison réglementaire.
- d'une modification de droit commun n°4 approuvée en février 2019 et principalement relative à un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne coopérative fruitière des pommes.
- d'une modification simplifiée n°1 approuvée en décembre 2021 ayant pour seul et unique objet le changement d'affectation de l'emplacement réservé n°3 localisé sur le secteur de la Mirade.
- d'une modification de droit commun n°5 approuvée en février 2023 et relative à la redéfinition de l'OAP du Clos de Roques.
- d'une modification de droit commun n°3 approuvée en juillet 2024 et exclusivement relative à la redéfinition de l'OAP sur le secteur de Bonneval et à l'ouverture à l'urbanisation du secteur.

Madame le Maire rappelle en outre diverses évolutions survenues depuis janvier 2016 et l'approbation du PLU initial :

- Création le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte par la fusion des trois anciennes Communautés de Communes, Sainte Baume Mont Aurélien, Comté de Provence et Val d'Issole. Avec la création de la Communauté d'Agglomération les communes comptant plus de 3500 habitants sont devenues soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU imposant de disposer au sein du parc de leur parc de résidences principales de 25% de logements sociaux.
- Approbation en octobre 2019 du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) PACA.
- Approbation en janvier 2020 de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Verte Verdon. En déclinaison du SRADDET, le SCoT révisé en 2020 a redéfini à la baisse les perspectives de développement démographiques et urbain de la Provence Verte (+1,7% de croissance annuelle dans le SCoT de 2014, +0,7% de croissance annuelle dans le SCoT de 2020).
- Approbation en juillet 2020 du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Provence Verte. Le PLH fixe notamment des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements.
- Promulgation de la loi Climat et Résilience en août 2021 qui fixe la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050 et l'obligation de division par deux du rythme de consommation d'espaces à échéance 2031.

Madame le Maire précise qu'un bilan d'application du PLU a été réalisé en novembre 2025. Si ce bilan relève que les principaux objectifs du PLU de 2016 en matière de maîtrise démographique et de limitation de la consommation d'espace ont été respectés, il précise également que des évolutions du PLU s'imposent sur différents sujets (nécessaire compatibilité du PLU avec le SCoT et le PLH, prise en compte de la loi Climat et Résilience, prise en compte

Madame le Maire demande au conseil municipal :

1. D'initier, en application des dispositions de l'article L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, une révision du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs :
 - De poursuivre un développement maîtrisé de la commune
 - De conforter et de diversifier le parc d'habitat
 - De renforcer les équipements structurants
 - De préserver et de valoriser le cadre de vie communal
 - D'encourager le développement des activités économiques
 - De protéger l'armature commerciale et de services de la commune en privilégiant notamment les commerces et services de proximité

- De valoriser le positionnement territorial de la commune et de conforter ses potentialités touristiques
 - D'améliorer et d'apaiser les circulations et les déplacements
 - De mieux prendre en compte les risques naturels affectant le territoire
 - De préserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles en veillant au maintien et au développement des activités en lien avec la vocation et le fonctionnement de ces espaces
2. De valider les modalités de concertation publique suivantes :
- Ouverture d'un registre mis à disposition du public au service urbanisme, registre sur lequel le public pourra consigner ses observations et requêtes
 - Mise en ligne sur le site internet de la commune des études préalables au fur et à mesure de leur avancement
 - Diffusion d'un questionnaire destiné à recueillir les volontés des habitants en matière d'aménagement du territoire et de perspectives de développement/protection/valorisation
 - Organisation de réunions publiques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
 - La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet.
 - A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal.
3. De donner autorisation à Madame le Maire pour signer toute convention de service concernant la révision du PLU.
4. De solliciter de l'État en application de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme une compensation financière aux dépenses entraînées par la révision du PLU.
5. De dire que les dépenses sont inscrites au budget.
6. De notifier la présente délibération à :
- Monsieur le Préfet du Var
 - Monsieur le Président du Conseil Régional
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var
 - Mesdames les Maires des communes limitrophes qui pourront à leur demande être associés à la procédure
 - Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière
 - Monsieur le Président de l'INAO
 - aux organismes de logements sociaux propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur la commune
 - aux associations locales d'usagers agréées
 - aux associations agréées pour la protection de l'environnement

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

1. INTIE, en application des dispositions de l'article L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, une révision du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs :

- *POURSUIT un développement maîtrisé de la commune*
- *CONFORTE et DIVERSIFIE le parc d'habitat*
- *RENFORCE les équipements structurants*
- *PRÉSERVE et VALORISE le cadre de vie communal*
- *ENCOURAGE le développement des activités économiques*
- *PROTEGE l'armature commerciale et de services de la commune en privilégiant notamment les commerces et services de proximité*
- *VALORISE le positionnement territorial de la commune et de conforter ses potentialités touristiques*
- *AMÉLIORE et d'apaiser les circulations et les déplacements*
- *PREND MIEUX EN COMPTE les risques naturels affectant le territoire*
- *PRÉSERVE et VALORISE les espaces naturels et agricoles en veillant au maintien et au développement des activités en lien avec la vocation et le fonctionnement de ces espaces*

2. *VALIDE les modalités de concertation publique suivantes :*

- *Ouverture d'un registre mis à disposition du public au service urbanisme, registre sur lequel le public pourra consigner ses observations et requêtes*
- *Mise en ligne sur le site internet de la commune des études préalables au fur et à mesure de leur avancement*
- *Diffusion d'un questionnaire destiné à recueillir les volontés des habitants en matière d'aménagement du territoire et de perspectives de développement/protection/valorisation*
- *Organisation de réunions publiques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure*
- *La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet.*
- *A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal.*

3. *DONNE AUTORISATION à Madame le Maire pour signer toute convention de service concernant la révision du PLU.*

4. *SOLLICITE de l'État en application de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme une compensation financière aux dépenses entraînées par la révision du PLU.*

5. *DIT que les dépenses sont inscrites au budget.*

6. *NOTIFIE la présente délibération à :*

- *Monsieur le Préfet du Var*
- *Monsieur le Président du Conseil Régional*
- *Monsieur le Président du Conseil Départemental*
- *Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte*
- *Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var*
- *Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var*
- *Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var*
- *Mesdames les Maires des communes limitrophes qui pourront à leur demande être associés à la procédure*
- *Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière*
- *Monsieur le Président de l'INAO*
- *aux organismes de logements sociaux propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur la commune*
- *aux associations locales d'usagers agréées*
- *aux associations agréées pour la protection de l'environnement*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

54 - REMBOURSEMENT FRANCHISE / SINISTRE RASA Michel

Madame le Maire

J'anticipe les questions, les nids-de-poule ont été bouchés. On fait actuellement une campagne de lutte, mais ils sont très nombreux donc cela va prendre du temps.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la commune, souscrit auprès de la SMACL / 141 avenue Salvador Allendé 79060 NIORT Cedex 9, prévoit l'application d'une franchise de 1 500 €.

Considérant qu'en date du 26 mars 2026, le vent a entraîné la chute d'un arbre du domaine communal sur la clôture de Monsieur RASA, endommageant cette dernière.

Considérant la facture de réparation d'un montant de 1 030 €.

Considérant que le coût de la réparation est inférieur au montant de la franchise appliquée par l'assureur de la commune, la municipalité de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est dans l'obligation de rembourser la somme de 1030 € à Monsieur RASA Michel.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur.

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- REMBOURSE la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

55 - REMBOURSEMENT FRANCHISE / SINISTRE ISNARD Nicolas

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la commune, souscrit auprès de la SMACL / 141 avenue Salvador Allendé 79060 NIORT Cedex 9, prévoit l'application d'une franchise de 1 500 €.

Considérant qu'en date du 4 avril 2026, le véhicule de Monsieur Nicolas ISNARD qui circulait sur l'esplanade Simone Couture, a heurté un nid-de-poule tranchant sur le côté de la place de parking, abimant le moteur du véhicule.

Considérant la facture de réparation d'un montant de 490,74 €.

Considérant que le coût de la réparation est inférieur au montant de la franchise appliquée par l'assureur de la commune, la municipalité de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est dans l'obligation de rembourser la somme de 490,74€ à Monsieur ISNARD Nicolas.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur.

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- REMBOURSE la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

56 - REMBOURSEMENT FRANCHISE / SINISTRE BITAN Cyril

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la commune, souscrit auprès de la SMACL / 141 avenue Salvador Allendé 79060 NIORT Cedex 9, prévoit l'application d'une franchise de 1 500 €.

Considérant qu'en date du 18 février 2026, le véhicule de Monsieur BITAN Cyril circulait sur l'ancien chemin de Pourrières a heurté un nid-de-poule qui a provoqué la crevaison de son pneu.

Considérant la facture de réparation d'un montant de 1 056 €.

Considérant que le coût de la réparation est inférieur au montant de la franchise appliquée par l'assureur de la commune, la municipalité de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est dans l'obligation de rembourser la somme de 1056 € à Monsieur BITAN Cyril.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur.

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- REMBOURSE la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

57 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MERCI NICO

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle à verser à l'association Merci Nico.

Considérant la volonté de la Commune de soutenir l'association Merci Nico qui œuvre pour l'épanouissement des jeunes à travers le sport, l'éducation, la solidarité et la prévention.

Le caractère exceptionnel de l'évènement organisé par l'association le 20 juin prochain justifie un soutien financier spécifique. Cette soirée marquera le 1^{er} anniversaire de l'association et sera l'occasion d'inaugurer une fresque à l'effigie de Nicolas HADDAD sur le terrain du même nom. Un repas et une animation musicale seront prévus pour cet évènement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 afin d'attribuer un montant exceptionnel de 1500 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

58 - SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES SUITE À L'EFFONDREMENT DU RÉSEAU DE LA PETITE ROUTE DE MARSEILLE

Christophe TARDIEU

Je me félicite que le devis soit détaillé. Par contre, il n'y a aucune prestation autour : pas de maîtrise d'œuvre, pas de diagnostic amiante avant travaux. En principe, il faut obligatoirement un diagramme avant travaux.

Patrick LABROT

Les subventions de l'agglomération sont vraiment fléchées sur les travaux qui relèvent proprement du pluvial. On ne peut pas demander de fonds de concours pour les choses annexes. Donc s'il y a besoin d'un diagramme, ce sera fait mais dans ce cadre-là en fait.

Christophe TARDIEU

D'accord. Mais est-ce que cela sera représenté en conseil ou pas ? C'était aussi un peu ma question.

Madame le Maire

Les travaux annexes font partie des délégations données au maire, et on vous présente toutes les décisions tous les trimestres. S'il y a besoin d'un diagnostic, il sera fait dans ce cadre-là.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement ;
- DÉCIDER de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 15 977,20 € ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE le plan de financement ;*
- *DÉCIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 15 977,20 € ;*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

59 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINT-BAUME A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre exceptionnel entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions et a pour objet l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale ;

La défense de la Culture et de ses acteurs, implique, dans un esprit d'ouverture, et sans discrimination, l'accueil de toutes les formes d'expression de quelque nature ou de quelque origine qu'elles soient. Cette attitude s'inscrit naturellement dans la tradition de soutien aux créateurs et aux artistes venus de tous les horizons. C'est par l'échange entre les hommes et leurs cultures que l'art s'enrichit et s'épanouit. La F.N.C.C. rejette également toute position hégémonique d'une culture ou d'une idéologie qui tenterait d'imposer ses seuls critères esthétiques ou moraux.

L'adhésion à la FNCC constituerait un appui professionnel important pour le service culture et les élus tant pour la promotion du métier, que pour l'organisation de nouvelles politiques culturelles ;

Le montant de la cotisation est évalué en fonction du nombre d'habitants sur le territoire ;

Le coût de l'adhésion pour l'année 2026 est de 511,00 € ;

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser :

- *A adhérer pour 2026 à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture pour un montant de 511,00 €*
- *Autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre*
- *De dire que cette dépense est inscrite au budget*

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *ADHERE pour 2026 à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture pour un montant de 511,00 €*

- *AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre*
- *DIT que cette dépense est inscrite au budget*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ORALES

Le 3 juin 2026, Monsieur Thomas MOLINA du groupe « Saint-Maximin d'Abord » a déposé le courriel contenant la question suivante :

« Mme le Maire, quelle est l'ambition de la commune concernant le volet associatif social et l'aide à la personne ? »

Le 3 juin 2026, Monsieur Nicoas FLORENS du groupe « Saint-Maximin d'Abord » a déposé le courriel contenant les questions suivantes :

1. **Local dédié à l'opposition**
Pourrions-nous bénéficier d'un local ou d'un espace de travail permettant aux élus d'opposition de se réunir et d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions ?
2. **Carte de conseiller municipal**
À quelle date les cartes de conseiller municipal seront-elles remises aux élus ?
3. **Révision du PLU**
Serons-nous associés aux travaux relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ? Dans l'affirmative, selon quelles modalités les conseillers municipaux d'opposition pourront-ils être informés, consultés et participer à cette démarche importante pour l'avenir de la commune ?

Madame le Maire

Question de Thomas MOLINA : quelle est l'ambition de la commune concernant le volet associatif social et l'aide à la personne ?

Thomas MOLINA

Si je peux vous poser ma question, elle sera peut-être plus compréhensive. Elle revient sur les récents événements vis-à-vis de l'association « L'Espace pour Tous ».

Je voulais avoir un peu de précisions sur votre volonté actuelle, à savoir que l'espace pour tous c'est une association qui a été créée pour remplacer l'ancien centre social Martin Bidouret : aujourd'hui, elle compte plus de 320 adhérents avec 50 enfants. Vous semblez, aujourd'hui, avoir une dent contre l'association ou ses dirigeants. J'ai retrouvé des documents de campagne que vous avez signé de votre main et dans lesquels vous faites plusieurs affirmations :

On vous pose la question de savoir au regard de la croissance de l'espace pour tous, « seriez-vous favorable à une mise à disposition de l'université du temps libre ? », que je ne notifierai pas mais vous marquez oui.

« Vous engagez-vous à ne pas vous immiscer dans le fonctionnement de l'espace pour tous et nous laisser fonctionner librement comme le prévoit notre statut ? ». Vous marquez oui.

« Sans prétendre au niveau de financement de l'ancien centre social, serez-vous favorable à une augmentation significative de la subvention afin de structurer l'association et de redevenir dans les meilleurs délais un centre social ? » Vous marquez oui.

« Considérez-vous qu'un centre social pourrait peut exister et collaborer avec l'espace pour tous ? » vous marquez non.

Et là, je vais prendre ce que vous avez écrit de votre main : « Ce n'est pas notre souhait, c'est d'accompagner l'espace pour tous pour obtenir les agréments nécessaires ».

« Faites-vous pleinement confiance dans l'équipe actuelle de l'espace pour tous pour mener à bien le projet de réouverture d'un centre social ? ». Donc, on parle des dirigeants de l'espace pour tous et là, vous marquez simplement : oui et ensuite vous signez ce document qui atteste qu'à priori Vesselina GARELLO, candidate, était à fond derrière l'espace pour tous et ses dirigeants. Manifestement, cela a bien changé.

Donc nous, on s'est demandé pourquoi est-ce que cela avait changé et en creusant un petit peu les dernières les dernières actualités, on s'est rendu compte qu'en fait l'espace pour tous avait bénéficié d'une subvention de la région le 8 avril. Donc le 8 avril une subvention de 1000 € arrive du département. Et on s'aperçoit que cette subvention avait été négociée pendant la campagne, donc de février à mars avec manifestement une intention de, « on verra si nous sommes élus mais en tout cas on vous versera l'argent après ». Et de toute évidence, c'est ce qui s'est passé puisque le 8 avril, le département envoie 1000 € à l'espace pour tous, signe encore une fois d'une confiance envers l'association ou de ses dirigeants.

En plus, le mail du département est très clair. C'est suite à l'accord de madame Vesselina GARELLO, conseillère départementale du canton de Saint-Maximin. Je vous informe qu'un compte personnel et prérempli pour votre association a été créé.

Donc là, il n'y avait manifestement pas de problème. Et ce qui me dérange aussi aujourd'hui et j'aimerais vous le faire notifier, c'est que vous avez utilisé dernièrement le Facebook institutionnel de la mairie pour, honnêtement, c'est ce que j'appelle une cabale dirigée vers une seule personne. Et je voudrais juste pointer du doigt, qu'on soit d'accord ou non, l'extrême violence du fait de ce que vous avez marqué sur votre sur votre Facebook qui n'est pas le vôtre, qui est celui de la mairie où vous parlez d'une personne nommément en plus sans aucun fondement. Vous semblez presque l'incriminer d'avoir eu certains propos. Pour moi, c'est juste une tentative de se mettre à la place de l'autorité judiciaire.

Aujourd'hui, vous êtes le premier magistrat de la ville et vous êtes censée savoir que ce genre d'accusation n'est pas sans répercussion humaine. Premièrement, je voudrais que tous les élus qui sont là et qui semblent être d'accord avec ce que vient de faire la mairie, se mettent à la place de la personne dont on va citer le nom publiquement avec des accusations sans fondement puisque, encore une fois, ce n'est pas à la mairie d'accuser, mais c'est aux personnes directement concernées et à l'autorité judiciaire d'en faire acte. Et je trouve que là, vous avez outrepassé largement vos fonctions. Cela, en plus d'avoir manifestement pas tenu vos engagements ou d'avoir fait des engagements frauduleux et d'avoir utilisé l'argent du département.

Pour moi, c'est ce que j'appelle récupérer des voix.

Madame le Maire

Le fait que j'ai donné une subvention à cette association témoigne justement de la bienveillance de ma part à son égard ainsi que pour toutes les associations d'ailleurs de Saint Maximin. Ensuite, cela n'empêche pas que lorsque l'on a connaissance de fait nouveaux, on peut changer d'attitude vis-à-vis d'une association ou d'un dirigeant d'association qui, je vous rappelle, a certaines obligations aussi de retenue qui n'ont pas vraiment été respectées.

Alors, pourquoi j'ai communiqué sur le site de la mairie ? Pour la simple raison que j'ai décidé de retirer le soutien municipal à cette association, le temps que la justice fasse son travail. Donc moi, je ne porte pas d'accusation. Je dis simplement qu'il m'a été rapporté des faits graves, des dépôts de nombreuses plaintes à l'encontre de cette personne que j'ai reçue en tant que maire dans mon bureau et à qui j'ai proposé, afin justement de ne pas l'exposer, de se retirer du poste de présidence. Ce qu'il a refusé de faire. Au-delà de ce problème avec le président de l'association, d'autres nouveaux faits ont été portés à ma connaissance et je pense que cela va vous éclairer aussi sur la décision que j'ai prise, c'est par rapport aux conventions entre cette association et la CAF du Var. Donc convention qui encadre comme vous le savez toute action d'une association qui œuvre dans le domaine social. Donc il y avait trois conventions : convention de d'espace de vie social, c'est une étape avant de donner un agrément pour être centre social. Il y avait une convention d'accompagnement à la parentalité et une convention de soutien à la scolarité. Et bien J'ai appris à ma plus grande surprise que l'association n'avait donné satisfaction sur aucune de ces conventions, qu'il y en a même une qui n'a jamais été retournée signée et que les démarches du coup dans le cadre de l'obtention d'un agrément par cette association ont été interrompues et que les sommes perçues devront être remboursées.

Donc vous comprenez bien que c'est de l'argent public dont il s'agit. Donc, je peux difficilement verser des subventions importantes et mettre à disposition des moyens importants à une association qui manifestement a failli dans la mission qui lui a été confiée en termes d'action sociale.

Pour répondre à la question que vous avez envoyée, parce que ce n'est pas du tout la même question que vous avez envoyée par mail et sachez que dorénavant, il faudra respecter le règlement intérieur et envoyer les questions que vous avez l'intention de poser et non pas d'autres questions. Donc votre question à la base était : quelle était l'ambition de la commune concernant le volet associatif social et l'aide à la personne ? Je vais vous répondre :

D'abord, nous avons la chance d'avoir de nombreuses associations qui sont actives dans le domaine social, reconnues depuis longtemps et reconnues par les partenaires institutionnels de l'action sociale qui sont la CAF et le département du Var. Donc ces associations sont accompagnées aussi par d'autres associations nouvellement créées.

Il y en a quelques-unes qui se développent également avec le soutien de ces partenaires institutionnels mais, bien sûr, force est de constater que la disparition du centre social et culturel Martin Bidouret a laissé un grand vide en termes d'actions sociales et notamment des activités pour les jeunes, pour les ados. Je sais qu'aujourd'hui il y a des enfants de Saint-Maximin qui vont à la Roquebrussanne pour faire des activités lors des vacances scolaires. Donc, on a aussi un vide qui s'est créé suite à cette disparition du centre social aussi en ce qui concerne l'accompagnement personnalisé de situations sociales difficiles. Et nous avons également perdu une grande partie, mais c'est encore antérieur, des activités de la maison de quartier au défend qui était un lieu qui faisait vivre ce quartier. Il faisait vivre les activités pour les jeunes et aujourd'hui, il est animé de

façon malheureusement insuffisamment fréquente par la ligue varoise de prévention mais il faudrait faire beaucoup plus dans ce quartier.

Donc, il est nécessaire de recréer ces structures en partenariat avec les partenaires institutionnels qui sont le département et la CAF puisque c'est un gage, en fait, de la qualité de travail des institutions et nous allons prochainement lancer des appels à projet auxquels ces associations, toutes les associations qui œuvrent dans le social y compris l'espace pour tous, pourront candidater.

Pour ce qui est de l'aide à la personne, nous allons renforcer les actions du CCAS, le centre d'action sociale communale en proposant un accompagnement ciblé sur les publics les plus fragiles, en partenariat à nouveau avec les associations et nous sommes par exemple en train de faire un vrai recensement des personnes âgées afin de pouvoir les contacter plus rapidement en cas de période à risque comme nous en avons connues, les chaleurs bien sûr de l'été mais aussi une contamination par exemple de l'eau potable. Voilà, on ne peut pas fonctionner sans avoir une vraie base de données avec les numéros de téléphone de ces personnes fragiles.

Nous portons une attention particulière à la qualité de vie dans les établissements pour personnes âgées qui sont gérées par la municipalité. Vous le savez, il y en a deux, la résidence l'Espérière et l'EHPAD au trois Tilleuls, qui par ailleurs a vraiment de graves problèmes de gestion dont on est en train de s'occuper et de graves problèmes financiers également que nous ambitionnons à solutionner.

Et pour cette EHPAD, on voudrait aussi rajouter un lieu d'accueil temporaire pour permettre aux aidants de souffler et de passer le relais quelques heures dans la journée. Donc on souhaite également le maintien à domicile des personnes âgées. On travaille sur une tarification sociale, par exemple des repas portés à domicile. Je vous invite d'ailleurs à venir participer aux séances du CCAS puisque vous avez des représentants. Je crois qu'on ne les a pas vu siéger pour l'instant malgré votre intérêt très vif aux questions sociales.

Donc des mesures seront prises aussi en lien avec le Centre Intercommunal d'action sociale qui propose en fait beaucoup de solutions, justement pour le maintien des personnes à domicile et auquel la commune de Saint-Maximin ne faisait pas appel. Voilà, donc je représente la commune de Saint-Maximin au centre intercommunal d'action sociale et je compte bien mettre à profit tous les dispositifs qui sont proposés par ce centre au profit des Saint-Maximinois.

Thomas MOLINA

Vous semblez ne pas connaître vos dossiers pour le CCAS, notre représentante Bernadette COUTURE était bien présente à la commission. Madame le Maire, en tant que conseillère départementale, il était de votre devoir de contrôler avant de donner de l'argent. Je voudrais l'assurance qu'à l'avenir vous n'allez pas utiliser le réseau municipal pour créer un tribunal public.

Madame le Maire

Je ne cloue personne au pilori. Il y avait des attaques contre la mairie sur Facebook, une explication s'imposait par transparence. Je suspends une aide et les habitants ont le droit de savoir pourquoi.

Pour la subvention du Département, il s'agissait d'une subvention de droit commun qui avait été refusée plusieurs fois par le département du Var et non pas d'une subvention sur l'enveloppe des conseillers départementaux qui est à la discrétion des conseillers départementaux, parce que les montants sont beaucoup plus petits.

Donc encore une fois, pour moi, c'était plutôt un gage de bienveillance vis-à-vis de cette association qui ne m'a jamais soutenue. Elle vous a reçu aussi, elle a reçu tous les autres candidats. Donc, il n'y a pas de soutien monnayé contre cette subvention. Je vous prie de vraiment faire attention aux accusations que vous portez.

Madame le Maire

Pour la mise à disposition d'un local, la loi le prévoit et nous ferons le nécessaire. Jusqu'ici vous n'aviez pas formulé la demande, mais bien sûr, on fera le nécessaire pour que ce soit mis en place.

Nicolas FLORENS

À quelle date les cartes de conseiller municipal seront-elles remises aux élus ?

Madame le Maire

Ces cartes sont réservées au maire et aux adjoints ; il n'y a pas de mise en place pour les conseillers municipaux.

Pour la dernière question, je vous ai répondu lors de la séance, elle concernait le travail sur le PLU. Donc vous serez conviés dans le cadre de la commission municipale de l'urbanisme. Voilà, je vous remercie.

Donc je clos la séance.

Le débat étant terminé, Madame le Maire lève la séance à 19h15.

Le 19 juin 2026,

Le secrétaire de séance,

Audrey SANCHEZ



Le Maire,

Vesselina GARELLO

